



## **STATUTS**

### **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'HARDIERE (SMEH)**

#### **ARTICLE 1 : Dénomination et composition**

En application des articles L.163-1 à L.163-18 du Code des Communes, il a été constitué un **Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Hardière** entre les Collectivités de Maimbeville, Epineuse, Cernoy et Fouilleuse, par arrêté préfectoral du 28 avril 1989.

Suite à la prise de compétence « Eau Potable » de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois depuis le 22/06/2017 ; de la Communauté de Communes du Plateau Picard, depuis le 01/01/2018 ; de Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis, depuis le 01/01/2021, et en application des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est constitué, entre :

- La Communauté de communes du Pays du Clermontois, membre pour représenter le territoire des communes de MAIMBEVILLE et FOUILLEUSE ;
- La Communauté de communes du Plateau Picard, membre pour représenter le territoire de la commune de CERNOY ;
- La Communauté de communes de la Plaine d'Estrées Saint Denis, membre pour représenter le territoire de la commune d'EPINEUSE.

un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de « **Syndicat Mixte des Eaux de l'Hardière (SMEH)** ».

#### **ARTICLE 2 : Compétences**

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** a pour mission la production, le stockage et la distribution de l'eau potable des communes de MAIMBEVILLE, EPINEUSE, CERNOY et FOUILLEUSE. *Cette compétence a pour objet le captage, le traitement éventuel, le stockage, la distribution de l'eau potable aux abonnés du service conformément aux normes en vigueur et en application des périmètres de protection des puits définis par l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 16/04/1985.*

#### **ARTICLE 3 : Siège**

Le siège du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** est établi à la Mairie de MAIMBEVILLE - 6 Place Verdun – 60600 MAIMBEVILLE.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** est institué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

Les ressources du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** comprennent :

- Les contributions obligatoires de ses membres dans la limite des nécessités du service telle que déterminée par décision du syndicat (cette contribution sera calculée au prorata de la population de chaque adhérent) ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Agence de l'Eau, ... ;
- Le produit des emprunts ;
- Les dons et legs qu'il aura acceptés ;

**SOUS-PREFECTURE**

**29 MARS 2021**

6 rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT Cedex

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20210902-21C0706-DE  
Date de télétransmission : 03/09/2021  
Date de réception préfecture : 03/09/2021

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat ;
- Les sommes perçues des administrations publiques, des EPCI, des communes, des collectivités territoriales, des personnes morales de droit public, pour rémunération de services rendus ;
- Le produit de la redevance versée par les usagers du service d'eau potable.

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** pourvoit sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment aux dépenses suivantes :

- Etude des projets ;
- Exécution des travaux ;
- Frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis ;
- Traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement.

## **ARTICLE 6 : Administration**

Le Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** est administré par un Comité Syndical qui en constitue l'organe délibérant.

### 6-1 Représentation

Le Comité Syndical comprend les représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon la répartition suivante :

- Communauté de communes du Pays du Clermontois, du Plateau Picard et de la Plaine d'Estrées Saint Denis : 2 délégués titulaires par communes représentées

Total : 8 délégués

### 6-2 Bureau

Le Comité syndical, dès son installation, désigne, parmi ses membres :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire

En cas de démission et/ou de renouvellement d'élus, il sera procédé au renouvellement du bureau.

## **ARTICLE 7 : Contrôle**

Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière** seront assurées par la Trésorerie de Clermont-de-l'Oise.

## **ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

Le Comité Syndical élaborera un règlement intérieur qui fixera les règles de fonctionnement et les conditions de reprises des installations préexistantes à l'institution du Syndicat Mixte **des Eaux de l'Hardière**.

## **ARTICLE 9 : Dispositions générales**

- les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des membres consultés pour la transformation du Syndicat existant en Syndicat mixte.
- toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

